

**Arrêté 2025-PG-102**  
**Arrêté portant réinscription sur liste d'aptitude**  
**Concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>e</sup> classe**  
**session 2018**

Pôle Accompagnement vers l'emploi territorial

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu de décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2010-1068 du 08 septembre 2010 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, modifié par l'article 8 de l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 prévoyant que le décompte de la période de quatre ans prévue au 4e alinéa de l'article 44 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale est suspendu pendant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus.

Vu l'article 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, modifié par l'article 8 de l'ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021 prévoyant que le décompte de la période de quatre ans prévue au 4e alinéa de l'article 44 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée est suspendu du 1er janvier 2021 au 31 octobre 2021 inclus.

Vu l'article L325-39 du Code Général de la Fonction Publique relatif aux cas de suspension du décompte de la période d'inscription sur liste d'aptitude,

Vu l'arrêté n° 2024-PG-008 du 25 janvier 2024 portant réinscription sur liste d'aptitude d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>e</sup> classe – session 2018,

Considérant la demande de prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude d'une lauréate non recrutée,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est réinscrite sur liste d'aptitude d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2e classe, session 2018 :

- Mme SELLOS Gaëlanne

**Article 2** : La présente liste prend effet à compter du 26 décembre 2025 et est valable jusqu'au 27 décembre 2027.

**Article 3** : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir et affiché dans les locaux du Centre de Gestion. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Luisant, le 11 décembre 2025



Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le : **18 DEC. 2025**  
et de la publication le : **18 DEC. 2025**  
Par délégation,  
La directrice générale des services,

Gabrielle BARRETT-JACQUET